

Modification des statuts

Version actuelle
<p>Comité</p> <p>Art. 15 Composition</p> <p>¹ Le comité se compose de 11 membres au maximum, élus par l'assemblée générale pour une durée législative de quatre ans.</p>

Proposition
<p>Comité</p> <p>Art. 15 Composition</p> <p>¹Le comité se compose de 11 membres au maximum, élus par l'assemblée générale pour une durée législative de quatre ans. Tout nouveau membre est élu individuellement, pour la législature en cours, jusqu'au terme de celle-ci.</p>

Mutation dans les annexes 1 et 2 relatives à liste des membres et au nombre de voix et contribution financière de chaque membre (effet rétroactif 01.01.2026)

<p>Annexe 1 aux statuts – Membres de l'OrTra</p> <p>Représentants des employés :</p> <ul style="list-style-type: none"> • l'Association suisse des infirmières et infirmiers, section Fribourg (ASI) • AvenirSocial, section Fribourg • l'Association fribourgeoise des assistant-e-s en soins et santé communautaires (AFDASSC) • l'Association romande des assistantes médicales (ARAM) • l'Association fribourgeoise des ASE (AFRASE)
--

<p>Annexe 1 aux statuts – Membres de l'OrTra</p> <p>Représentants des employés :</p> <ul style="list-style-type: none"> • l'Association suisse des infirmières et infirmiers section Fribourg (ASI) • AvenirSocial, section Fribourg • l'Association fribourgeoise des assistant-e-s en soins et santé communautaires (AFDASSC) • l'Association romande des assistantes médicales (ARAM) • l'Association fribourgeoise des ASE (AFRASE)
<p>Annexe 2 aux statuts – Membres de l'OrTra</p> <ul style="list-style-type: none"> • ASI-Fribourg-ASI Suisse : 1 voix – Contribution de CHF 500

L'ASI Suisse a confirmé qu'elle reprenait l'adhésion de la section cantonale et qu'elle assumerait la cotisation et la contribution y relatives.